Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260401-2026060_DEL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 1ER AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-060

Le mercredi 1er avril 2026 à 20H00, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Administratif, sous la présidence de M. Bruno LESNÉ, Maire.

Présents : M. LESNÉ, Mme TÉBESSI, M. DENIS, Mme LE FORT-PILLARD, M. MANGELINCK, Mme LE ROUX, M. LAIZÉ, Mme HALLIEZ-BERTHELOT, M. BRÉMOND, Mme O'SULLIVAN, M. BERNARDET, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, M. LEFEVRE, M. LE CUNFF, Mme LAYEC, Mme LOURDAIS, M. BARRY, Mme VANDENDRIESSCHE, M. DAUGAN, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER MABILLE, M. BOUGET, M. ARS et M. DUVAL.

Excusé : Mme YVET (pouvoir à M. LESNÉ), Mme MACIÉ (pouvoir à M. DENIS) et Mme GUENÉ (pouvoir à Mme LIVIER MABILLE).

Mme Sarah VANDENDRIESSCHE a été élue secrétaire.

Date de convocation : 26.03.2026

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de votants : 29

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE AUPRÈS DU COMITÉ NATIONALE D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : **M. LESNÉ**

Depuis les lois des 02 et 19 février 2007 relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'action sociale est un droit pour tous les agents territoriaux.

Association Loi 1901 à but non lucratif, le Comité National d'Action Sociale est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles. A cet effet, elle propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (secours, prêts sociaux, aide aux vacances, aux loisirs, à la culture, ...)

Cette structure a une organisation paritaire (collège élu et collège agent) qui nécessite qu'à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation du nouveau délégué membre du Conseil Municipal au sein des instances du CNAS représentant le collège élu.

Vu les lois n°2007-148 du 02 février 2007 et n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique,
Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°033/2016 validant l'adhésion de la Ville au Comité National d'Action Sociale
Vu l'article 6 du titre 2 des statuts du Comité National d'Action Sociale

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette désignation,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès du Conseil d'Administration de l'ADES

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260401-2026060_DEL-DE

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne Mme Amel TÉBESSI comme déléguée de la Ville auprès du Comité Nationale d'Action Sociale,
- précise qu'un délégué devra être désigné au sein du personnel.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance

Sarah VANDENDRIESSCHE

Le Maire

MAIRIE DE LE RHEU 35650
Ille et Vilaine

Bruno LESNÉ